



CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERREGIONAL
INTERREGIONALER PARLAMENTARIER-RAT
Saarland - Lorraine - Luxembourg - Rheinland-Pfalz -
Wallonie - Communauté Française de Belgique -
Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens

23, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg Tél : (352) 466966-1 Fax : (352) 466966-209

Isolde Ries, MdL
Vice-présidente du Landtag de Sarre
Présidente de la
Commission 3 « Transports et Communications »

Recommandation

Contre une nouvelle entrave aux transports en commun transfrontaliers en raison de l'augmentation des droits d'arrêts en gares françaises - Assurer la pérennité de la ligne transfrontalière franco-allemande de la Saarbahn Sarrebruck-Sarreguemines

Le Conseil Parlementaire Interrégional se réfère dans son intégralité à la recommandation sur le même thème adoptée par son assemblée plénière le 2 décembre 2011 à Metz et adressée aux gouvernements respectifs de la République française, du Royaume de Belgique et de la République fédérale d'Allemagne.

Le problème décrit dans cette recommandation, à savoir une nouvelle calculation des droits de réservation des arrêts en gare de la branche « Gares & Connexions » de la SNCF en temps qu'exploitante des gares françaises à partir de janvier 2012, est encore et toujours d'actualité.

C'est grâce à une intervention commune de tous les acteurs politiques, en particulier du Sommet de la Grande Région, qu'un régime dérogatoire a pu être obtenu selon lequel la Saarbahn a été exemptée de cet impôt pour 2012 et 2013 et que la ligne transfrontalière entre la Sarre et la Lorraine a pu être sauvée.

La situation pour l'année 2014 et les années suivantes est pourtant identique avec la situation avant l'application de la dérogation. Si « Gares & Connexions » exige à nouveau à partir de 2014 que le droit d'arrêt en gare pour le point d'arrêt de la Saarbahn situé en France soit versé, alors une exploitation rentable de cette ligne serait impossible sur cette base, de telle sorte qu'en considération des conditions d'exploitation prévisibles une fermeture de cette liaison vers Sarreguemines à partir de 2014 en serait la conséquence inévitable. Ce fait contrecarre les efforts franco-allemands réalisés jusqu'à présent pour une coopération transfrontalière étroite et durable.

Le Conseil Parlementaire Interrégional appelle une nouvelle fois les exécutifs de la Grande Région et tous les acteurs politiques à renouveler une fois de plus les efforts pour assurer la pérennité du service de la Saarbahn vers la France à niveau égal et à trouver un régime dérogatoire durable comme solution valable et défendable dans le but de permettre le fonctionnement transfrontalier franco-allemand de cette liaison.

Le Conseil Parlementaire Interrégional adresse la présente recommandation aux instances suivantes:

- le Gouvernement du Grand Duché de Luxembourg,
- le Gouvernement de la Communauté française de Belgique,
- le Gouvernement de la Communauté germanophone de Belgique,
- le Gouvernement de la Région wallonne,
- le Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat,
- le Gouvernement du Land de Sarre,
- le Préfet de la Région Lorraine,
- le Conseil Régional de Lorraine,

et, à titre d'information, aux gouvernements suivants :

- le Gouvernement de la République française,
- le Gouvernement du Royaume de Belgique,
- le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne :

Trèves, le 22 novembre 2013